DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
BANNE

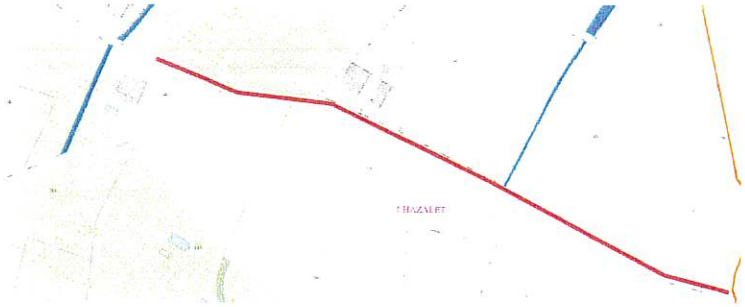
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA ROUTE LA SAUZEDE

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS TSA 700011 69134 DARDILLY Cedex.
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre à l'entreprise Cegelec Valence de réaliser des travaux de remplacement de support Enedis ;

La circulation sur la voie communale route de la Sauzède sera interdite, la route sera barrée
le mardi 24 novembre 2026, le matin
ET
la circulation sera perturbée
Du mardi 24 novembre 2026 l'après-midi au vendredi 04 décembre 2026



Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 19 novembre 2026

Le Maire,
Eliane CHALVET

MAIRIE DE BANNE

MAIRIE DE BANNE - 1647 ROUTE DE BANNE - 07460 BANNE
Tél. : 04 75 39 82 66 - mairie@banne.fr - www.banne.fr

VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE